



# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 28 septembre 2022

L'an deux mille vingt deux, le mercredi vingt-huit septembre, à dix huit heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de M. Francis Tujague, Maire de Contes.

DEPARTEMENT  
des ALPES-MARITIMES  
-----  
Arrondissement de NICE  
-----

MAIRIE  
DE  
C O N T E S  
-----

**Décision n° 2022 09 09**

Etaient présents : MM. Francis Tujague, Maire, Alain Alessio, Mmes Michèle Maurel, Nadine Ezingear, M. Armand Gasiglia, Mme Elodie Loretz, M. Alain Michellis, Mmes Lykke Saviane, Nicole Colombo, MM. Eric Foret, Gilbert Camous, Dominique Celeschi, Mmes Martine Abellan, Fabienne Irles, MM. Christophe Angéli, Thierry Fauré, Kader Akeb, David Dongé, Olivier Camous, Mmes Marie-Fleur Alquier, Sandrine Mauras, M. Michel Caruso, Mmes Chloé Roig, Edwige Alunni, Kareen Woignier et M. Christophe Céraglioli formant la majorité des membres en exercice.

Etaient représentés : M. Gérard De Zordo, Mmes Malika Vannucci et Stéphanie Barale.

Le quorum est atteint

Madame Elodie Loretz a été nommée secrétaire de séance.

OBJET :

**Gestion et fonctionnement  
de la piscine : délégation  
de service public**

Monsieur le Maire expose que la commune avait décidé de confier, par délibération n° 2019 03 26 du 7 mars 2019, la gestion de la piscine municipale à Contes Sports Loisirs pour une durée de trois années selon contrat de délégation de service public passé en vertu des dispositions réglementaires applicables en la matière.

En raison de la pandémie de la Covid 19, il avait également été décidé de proroger d'une année supplémentaire ce contrat, par délibération n° 2021 09 12 du 29 septembre 2021. Ce contrat arrive en échéance au 14 mars 2023.

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n° 2022 04 33 du 13 avril 2022, le conseil avait décidé au regard des années passées, que le fonctionnement de la piscine municipale fasse à nouveau l'objet d'une délégation de service public.

Le choix d'une gestion en régie directe imposerait à la collectivité des efforts et charges difficilement supportables pour assurer les aléas permanents de la gestion quotidienne y compris les jours fériés, pour fournir l'ensemble des moyens humains, techniques et financiers diversifiés et spécialisés nécessaire à la gestion du service. De plus, le fonctionnement de la piscine n'est assuré que de façon saisonnière avec du personnel très spécialisé dont ne dispose pas la commune.

Monsieur le Maire propose au conseil de confirmer cette décision en modifiant les caractéristiques des prestations soumises à l'appel à concurrence. Il donne lecture du rapport modifié, annexé à la présente délibération, présentant les activités qui font l'objet de la délégation, leur nature, le contenu général du contrat d'affermage, sa durée et le mode de rémunération envisagé. Il précise que les modifications intervenues viennent préciser les périodes d'ouverture de la piscine.

Conformément aux articles L 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) régissant les délégations de services publics, cette délégation doit donner lieu à un appel de candidatures par double publication dans un journal d'annonces légales et dans une publication dans une presse spécialisée dans le domaine.

Nombre de conseillers  
en exercice : 29

Nombre de présents : 26

Nombre de votants : 29

Pour : 29  
Contre : 0  
Abstention : 0

Un cahier des charges sera remis aux candidats et une convention d'affermage interviendra à l'issue des procédures de publicités, négociations et examen des offres.

Monsieur le Maire propose également de confier à la commission de délégation des services publics l'examen des offres reçues.

**Le conseil municipal,  
Où l'exposé du maire,  
Après en avoir délibéré,**

**Décide** de retenir le mode de gestion déléguée sous la forme d'une délégation de service public pour la gestion de la piscine municipale selon les modalités exposées dans le rapport de présentation annexé.

**Approuve** le rapport joint présentant les caractéristiques des prestations que le délégataire devra assurer.

**Approuve** la durée de délégation de service fixée à cinq ans à compter de la notification du contrat d'affermage au titulaire.

**Charge** la commission de délégation des services publics de l'examen des offres reçues.

Fait et délibéré, les jour,  
mois et an susdits,  
pour expédition conforme

Le secrétaire de séance  
Elodie LORETZ

Le Maire,  
Francis TUJAGUE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

006-210600482-20220928-20220909-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/10/2022

Publication : 11/10/2022

Le Maire Francis TUJAGUE